Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

CONSEILLER TERRITORIAL PRINCIPAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

INTERROGATION ORALE sur une option

Examen professionnel d'avancement de grade

Intitulé réglementaire :
Arrêté du 26 mars 1993 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives

Une interrogation orale portant, au choix du candidat formulé au moment de l'inscription à l'examen professionnel, sur l'une des options suivantes :
- **l'organisation et la promotion d'un service de sports ;**
- **les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif ;**
- **la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs.**

Durée : 30 minutes
Préparation : 30 minutes

L'épreuve comporte un programme réglementaire annexé à l'*arrêté du 26 mars 1993* précité. Elle se distingue de la seconde épreuve orale, un entretien sur des questions de culture générale en relation avec les activités physiques et sportives, sans programme réglementaire, par un caractère plus technique.

Le choix de l'option est définitif à la clôture des inscriptions.

Cette épreuve constitue l'une des quatre épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade de **conseiller territorial principal des activités physiques et sportives** qui comporte deux épreuves écrites et deux épreuves orales.
N'étant pas réglementairement dotées d'un coefficient, toutes ces épreuves ont le même coefficient.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites ou orales entraîne l'élimination du candidat.
Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

L'épreuve vise notamment à évaluer :
- la maîtrise de connaissances professionnelles et techniques dans l'option choisie ;
- la capacité du candidat à organiser ses connaissances sous forme d'un exposé cohérent ;
- l'aptitude à répondre aux questions posées par le jury.

I- UNE INTERROGATION ORALE AVEC UN JURY SPÉCIALISÉ

A- Un jury

S'agissant d'une interrogation spécialisée, elle est généralement conduite par deux examinateurs.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

B- Le déroulement de l'épreuve

L'épreuve commence par le **tirage au sort** par le candidat **d'un sujet dans l'option choisie lors de son inscription**, soit devant le jury qui l'interrogera, soit devant des agents du centre organisateur, qui prennent le soin de préciser au candidat avant le début de l'épreuve la nature de chacun des temps de celle-ci ainsi que la durée de l'exposé attendu.
Le candidat n'est pas autorisé à tirer au sort un deuxième sujet au cas où le premier ne lui conviendrait pas. Il dispose ensuite d'un **temps de préparation de 30 minutes**, au terme duquel il vient présenter son exposé. Il ne dispose pendant le temps de préparation d'aucun autre document que le sujet lui-même.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'est pas autorisé à annoter le sujet qu'il devra restituer au jury au terme de l'épreuve, sa prise de notes s'effectuant exclusivement sur les feuilles de brouillon remises par le centre organisateur.

À noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'interrogation ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

C- La répartition du temps de l'épreuve

Cette répartition peut être ainsi précisée :

I- Exposé du candidat	10 minutes
II- Questions du jury à partir du sujet et de l'exposé du candidat / Réponses du candidat	20 minutes

II- UNE INTERROGATION PORTANT SUR UNE OPTION ASSORTIE D'UN PROGRAMME

L'épreuve repose sur des questions destinées à apprécier les connaissances techniques et professionnelles du candidat dans l'une des options qu'il aura choisie parmi les trois figurant dans l'intitulé réglementaire de l'épreuve :
- l'organisation et la promotion d'un service de sports ;
- les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif ;
- la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs.

Le programme de l'épreuve est réglementairement fixé comme suit :

a) L'organisation et la promotion d'un service des sports :
Le rôle et les missions, l'organisation et la structuration, l'organigramme et la place d'un service des sports dans l'organisation sportive territoriale ;
Les métiers et le statut des personnels d'un service des sports ;
La gestion et la promotion d'un service des sports.

b) Les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif :
Le programme, intégrant les variables, d'une part, âge et sexe des pratiquants sportifs, et d'autre part, carrière, saison et séance d'activités sportives, comprend :
- la notion de performance ;
- l'entraînement ;
- la prévention en matière de dopage.

c) La conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs :
- les études des besoins, les différentes phases de programmation, les caractéristiques d'un équipement ;
- les normes et l'homologation ;
- la constitution et la réalisation des sols ;
- les techniques d'entretien des équipements sportifs.

III- UN EXPOSÉ SUIVI DE QUESTIONS

A- Un exposé

Les jurys d'interrogation conduisent, pour une session donnée, toutes les interrogations de la même manière avec l'ensemble des candidats, sur la base d'une même répartition du temps entre les deux moments de l'épreuve.
Celle-ci commence par un **exposé de 10 minutes environ**.

Les jurys admettent que l'exposé dure un peu moins de 10 minutes, mais une durée notablement inférieure sera presque toujours préjudiciable au candidat.
Le jury n'interrompt généralement pas le candidat pendant son exposé, sauf pour l'aider à poursuivre s'il s'arrête brutalement en cours d'exposé avant la fin du temps alloué. Il invite en revanche fermement le candidat à conclure brièvement son exposé dès lors que celui-ci a atteint les 10 minutes imparties.

Celui-ci doit faire valoir ses qualités d'organisation et de rigueur, en **introduisant** brièvement son exposé avant d'en indiquer le **plan**, en **développant** le plan annoncé avant de **conclure**.

La capacité du candidat à construire son exposé à partir d'une **problématique**, en sachant aller au-delà d'un simple exposé de ses connaissances, est valorisée.

B- Des questions du jury

L'épreuve se poursuit par des **questions du jury** à partir du sujet tiré au sort par le candidat et à partir de son exposé.

Les questions s'inscrivent d'abord dans le champ du sujet tiré au sort. Lorsque le sujet est ''épuisé'' tant par l'exposé du candidat que par les réponses apportées aux questions du jury, ou lorsque ces réponses laissent apparaître des imprécisions touchant à d'autres thèmes qui méritent d'être explorés, les questions peuvent s'élargir à l'ensemble de l'option choisie par le candidat sans toutefois excéder celle-ci.

IV- LES QUALITÉS DU CANDIDAT

A- Les connaissances du candidat

Les examinateurs vérifieront ces connaissances en évaluant à la fois l'exposé du candidat et les réponses apportées aux questions posées, à partir, notamment, des critères suivants :
- le sujet a-t-il été complètement traité ?
- les notions essentielles au traitement du sujet sont-elles maîtrisées ?
- les questions posées sont-elles comprises, les réponses précises ?
- l'actualité du sujet est-elle, le cas échéant, connue ?

B- L'aptitude à exercer les missions

Même si la vérification des connaissances est l'objectif essentiel de cette épreuve, le jury mesure également des aptitudes du candidat.

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son temps :
- en inscrivant son exposé dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

Être cohérent :
- en annonçant un plan réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :
- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant lever les yeux de sa préparation pour vérifier la réception de ses propos ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :
- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :
- en adoptant un comportement adapté à sa ''condition'' de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :
- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

On mesure ainsi que l'épreuve, au-delà des connaissances techniques du candidat, tient également compte de sa manière de les faire valoir. Le candidat doit donc à la fois maîtriser le programme de l'option choisie et une technique de présentation organisée de ses connaissances.